



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 13.02.2020

Numéro de publication: SB02-0000017795

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer A.B.A. ECHAFAUDAGES SARL, en liquidation: soit pour elle Afrim AGUSHI, associé gérant et liquidateur

Débiteurs:

A.B.A. ECHAFAUDAGES SARL, en liquidation: soit pour elle
Afrim AGUSHI, associé gérant et liquidateur
sans adresse

Créanciers:

Etat de Genève-AFC (icc)
rue du Stand 26
1204 GE

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 145636 A

jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève

Créances:

CHF 76968.95 5 % depuis 12.02.2019

CHF 2061.95

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

(1) CHF 76968.95 avec intérêts à 5 % dès le 12.02.2019 :
R28.639.182/ICC/2017/1, Bordereau 060.100.121 exp. le
06.08.2018

(2) CHF 2061.95 : INTERETS MORATOIRES AU 12.02.2019

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix